

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Egalité – Fraternité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

NUMERO	OBJET	VOTE
N°.2026.077	Décision modificative n°2 du budget 2026 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.078	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.079	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées)	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.080	Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.081	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.082	Rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL PREND ACTE.
N°.2026.083	Rapport d'activité 2025 du syndicat intercommunal de restauration collective « Tables communes »	LE CONSEIL PREND ACTE.
N°.2026.084	Approbation du projet éducatif de territoire - PEdT - pour la période 2026/2030	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

N°.2026.085	Renouvellement du contrat de projet entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.086	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.
N°.2026.087	Motion relative à la fiabilisation des bases fiscales : pour une fiscalité équitable des administrés, sous la responsabilité de l'État	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION.

Fosses, le 24/09/2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Liste affichée le : 24/09/2026
Sur le site de la commune



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026077-BF
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.077

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des recettes inscrites aux chapitres 73 et 74, 75 et 013, et des dépenses inscrites au chapitre 014 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	FSRIF	73	73331	+72 335,00
	FPIC	73	732221	+20 983,00
	Remboursements sur rémunération du personnel	013	6419	-20 000,00
	Autres produits divers de gestion courante	75	75888	-13 000,00
	Dotation aux élus locaux	74	742	-150,00
Dépenses	FPIC	014	7392221	-7 467,00

- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses le montant des subventions notifiées et perçues par le service jeunesse dans le cadre des appels à projets « Contrat de ville 2026 », « Sécurité routière » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et par la direction Vie Locale dans le cadre de l'appel à projet « Sport-santé 2026 », soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Autres participations	74	74718	+38 280,00
	Participations GPF de rattachement	74	74751	+12 337,56
Dépenses	Prestation de service	011	6288	+50 617,56

- Réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 relatif aux charges à caractère générale et 012 relatif à la masse salariale au regard du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Dépenses	Energie	011	60612	-132 365,00
	Rémunération non titulaires	012	64131	+150 000,00
	Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	+50 000,00

- Ajuster les comptes de dépenses et de recettes relatifs aux taxes d'aménagement afin de régulariser un trop perçu de 1 558,79 € lié à l'annulation d'une taxe relative à une autorisation d'urbanisme de 2023 soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79
Dépenses	Taxe d'aménagement	10	10226	+1 558,79

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2026 de la Commune l'ensemble des montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire



La secrétaire de séance,
Amal HAFED



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026078-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : **05 OCT. 2026**

La Maire
Jacqueline HAESINGER **05 OCT. 2026**

DELIBERATION N°.2026.078

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant qu'il est exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Fosses d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir un outil de lutte contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Fosses, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
- CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire

La secrétaire de séance,
Amal HAFED



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing script, representing the signature of Amal Hafed.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026079-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.079

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)

RAPPORTEUR : ANITA BIA

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.011 du 04 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment le compte 65748 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire

La secrétaire de séance,
Amal HAFED





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026080-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

23 SEP. 2026

Publié le :

23 SEP. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.080

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYENNINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYENNINCK

ABSENTS : CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES

AMAL HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu la délibération n° DB26.067 du 16 avril 2026 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à la création et à la détermination de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune de Fosses au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les candidatures de Pierre BARROS, comme titulaire et de Blaise ETHODET-NKAKE, comme suppléant ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Fosses au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Représentant titulaire : Pierre BARROS

Représentant Suppléant : Blaise ETHODET-NKAKE

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
amal HAFED



A blue ink handwritten signature, which appears to read 'Amal HAFED', is written over a large, light blue oval shape.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.081

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS : DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-8 susvisé, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire



La secrétaire de séance,
Amal HAFED



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION N°.2026.082

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026082-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS : DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil prend acte.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire



La secrétaire de séance,
Amal HAFED



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026083-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.083

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE « TABLES COMMUNES »

RAPPORTEUR : MICHEL NUNG

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2026-68 du Comité syndical, en date du 16 juin 2026, adoptant le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes.

Le conseil prend acte.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire



La secrétaire de séance,
Amal HAFED

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Amal Hafed, the secretary of the session.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026084-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : **05 OCT. 2026**
05 OCT. 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.084

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2026/2030

RAPPORTEUR : YASMINE JEANNE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 8 septembre 2026 ;

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

Considérant que la diversité des acteurs multiplie la complémentarité de ces temps éducatifs et les possibilités pour les enfants et la jeunesse de s'épanouir, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse des publics entre 3 et 18 ans visant à l'acquisition de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que la durée maximale de cet engagement est de quatre (4) ans.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la contractualisation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2026 à 2030 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer et approuver les termes de la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2026-2030 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout avenant relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2026-2030.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire



La secrétaire de séance,
Amal HAFED

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a loop.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026085-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : **05 OCT. 2026**
05 OCT. 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.085

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-sept septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : SONIA LAJIMI

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 22 juin 2012 de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à l'approbation du projet social du centre social Agora pour la période 2023-2026 ;

Considérant que le projet du centre social est articulé autour de quatre axes principaux :

- Accueil et ressources : lutter pour l'accès aux droits et contre la fracture numérique, renforcer l'accompagnement des publics fragilisés, accompagner les parents dans leur rôle éducatif ;

- Citoyenneté et entraide : développer et consolider l'implication du bénévolat, accompagner les initiatives portées par les habitants, contribuer à l'animation ;
- Rencontre et lien social : favoriser l'inclusion, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour les habitants, lutter contre l'isolement, susciter la rencontre et l'interconnaissance.

Considérant que l'élaboration d'un nouveau projet social a donné lieu à la production d'un diagnostic partagé avec les usagers, les habitants, les partenaires et les services municipaux ;

Considérant que la base de ce diagnostic, les nouveaux axes de travail pour la période à venir ont été définis et validés dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par la ville ;

Considérant que cette démarche s'est construite tout au long de l'année 2022 et 1^{er} trimestre 2023 en partenariat étroit avec la CAF du Val d'Oise et la Fédération départementale des centres sociaux du Val d'Oise ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 03 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes du futur projet social ;
- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « Centre social » de la structure AGORA, et les subventions y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524 ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire

La secrétaire de séance,
Amal HAFED





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026086-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : **05 OCT. 2026**

La Maire **05 OCT. 2026**
Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.086

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du dix-sept septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juillet 2026 présenté en Conseil municipal du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

DE CREER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, du grade d'attaché territorial, catégorie A, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 12h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1 septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 4h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 emploi non permanent à temps non complet 14h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste de point école et animateur sur la pause méridienne, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1er septembre 2026.

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de responsable du pôle comptabilité et finances à la direction générale des services à compter du 1^{er} octobre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 8h00, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
- 1 emploi permanent à temps non complet 8h15, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM au service vie scolaire, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,

- 1 emploi permanent à temps non complet 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2026,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet 12h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet 2h, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, catégorie C.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire

La secrétaire de séance,
Amal HAFED



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Amal Hafed.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260923-DEL2026087-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de l'Etat le :

05 OCT. 2026

Publié le :

05 OCT. 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.087

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du seize septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, TONY BEVILACQUA, ANITA BIA, CYNTHIA CESAIRE, CELINE CRUYPENINCK, MURIEL DUMARTIN, HUBERT EMMANUEL-EMILE, BLAISE ETHODET NKAKE, JACQUELINE HAESINGER, AMAL HAFED, MARYSE HEGO, SADISH JABELY AROUMOUGAM, YASMINE JEANNE, SONIA LAJIMI, FLORENCE LEBER, PATRICK MBEU, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, PATRICK MULLER, MEHDI NABTI, CRISTINA NISTOR, MICHEL NUNG, ZEHOR OUALMI, GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS, YANNICK SCAPPATURA, JEANICK SOLITUDE, SARA SRINIVASAN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FRANCK BLEUSE POUVOIR A MARJORY QUIQUEMPOIS, ACIL LAMZAOUK POUVOIR A FLORENCE LEBER, CHRISTOPHE LUCAS POUVOIR A GILDAS QUIQUEMPOIS, LEONOR SERRE POUVOIR A CELINE CRUYPENINCK

ABSENTS :

DENIS BORES, CONSUELO NASCIMENTO

Amal HAFED est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : MOTION RELATIVE A LA FIABILISATION DES BASES FISCALES : POUR UNE FISCALITE EQUITABLE DES ADMINISTRES, SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

L'État doit assumer ses responsabilités

Le Conseil municipal de Fosses, réuni en séance le 23 septembre 2026,

Considérant que l'État a engagé une opération nationale de fiabilisation des bases fiscales des logements visant notamment à identifier des éléments de confort et d'équipement qui n'auraient pas été pris en compte dans l'évaluation fiscale de certains logements ;

que le Conseil municipal de Fosses ne remet pas en cause le principe d'une fiscalité fondée sur des bases fiables et sur une égalité de traitement entre les contribuables ;

en revanche que l'État fait aujourd'hui le choix que nous estimons contestable de renvoyer aux maires et aux communes la responsabilité de décider, au cas par cas, de conséquences fiscales qui découlent de la réglementation nationale ;

que ce choix constitue une nouvelle illustration d'un mouvement désormais récurrent : l'État décide, mais demande aux collectivités locales d'assumer auprès de la population les conséquences de ses décisions ;

que les maires se retrouvent ainsi placés en première ligne face aux habitants, alors même qu'ils ne définissent ni les règles fiscales nationales, ni les modalités de calcul des impositions, ni les critères retenus par l'administration fiscale

qu'il est inacceptable de faire du maire l'arbitre local de l'application d'une politique fiscale décidée au niveau national, en lui demandant de choisir entre l'application d'une taxation et les conséquences sociales qu'elle peut entraîner pour les habitants ;

qu'un tel dispositif porte en lui un risque évident de rupture d'égalité entre les contribuables : selon le choix effectué par leur commune, des habitants placés dans des situations comparables pourraient être soumis à des traitements différents ;

que la fiscalité ne peut être une variable d'ajustement laissée à l'appréciation des communes lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des règles définies par l'État et de justifier de ses manquements en termes de dotations aux collectivités ;

que cette situation est d'autant plus préoccupante que les communes ont vu, au fil des années, leurs compétences et leurs responsabilités s'accroître tandis que les services de l'État de proximité, notamment dans le domaine fiscal, se sont considérablement réduits ;

que les collectivités territoriales ne disposent pas des mêmes moyens humains, techniques et administratifs que l'administration fiscale pour instruire, contrôler et expliquer les situations individuelles des contribuables ;

que le maire et l'administration municipale ne peuvent être transformés en guichet local de l'administration fiscale, ni en garants de décisions sur lesquelles la commune ne dispose d'aucune maîtrise ;

que les habitants doivent pouvoir identifier clairement l'autorité qui décide de leur imposition et pouvoir s'adresser directement au service compétent pour obtenir des explications, faire valoir leur situation et, le cas échéant, exercer leurs voies de recours ;

que la fiabilisation des bases fiscales ne doit pas devenir un moyen supplémentaire de transférer vers les collectivités locales une charge administrative, politique et sociale que l'État doit assumer ;

enfin que les élus locaux ne peuvent accepter que la responsabilité politique de décisions fiscales nationales soit progressivement déplacée vers les communes, au risque de brouiller les responsabilités et d'alimenter l'incompréhension et la défiance des citoyens ;

Le Conseil municipal de Fosses, par la rédaction de cette motion :

- **PRECISE** au préalable que la signature de Madame la Maire de Fosses qui vient acter le principe de fiabilisation des bases fiscales sur le territoire de la commune est le symbole d'un souhait de justice fiscale.

Mais, le Conseil municipal, dans cette suite :

- **DÉNONCE** le principe consistant à faire peser sur les maires la responsabilité de choisir localement l'application ou non de conséquences fiscales résultant d'un dispositif décidé par l'État ;
- **REFUSE** que les communes deviennent les relais ou les arbitres locaux de décisions fiscales nationales dont elles ne maîtrisent ni les règles, ni les modalités d'application, ni les conséquences ;
- **DEMANDE** à l'État d'assumer pleinement la responsabilité de la fiabilisation des bases fiscales et de l'application des règles fiscales nationales, par l'intermédiaire de ses services compétents ;
- **DEMANDE** que les opérations de fiabilisation soient conduites selon des règles nationales, claires, transparentes et identiques sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité devant l'impôt ;
- **DEMANDE** que les habitants concernés puissent être directement informés et accompagnés par les services de l'État compétents, sans que la commune soit placée en première ligne pour expliquer ou justifier une décision qu'elle n'a pas prise ;
- **EXIGE** que les communes disposent d'une information complète, précise et transparente sur les situations fiscales identifiées sur leur territoire, ainsi que sur les conséquences financières et sociales des décisions qui leur sont demandées ;
- **S'OPPOSE** à toute nouvelle forme de transfert de responsabilité de l'État vers les collectivités territoriales qui ne serait pas accompagnée des compétences, des moyens et des garanties correspondants ;
- **DEMANDE** au Gouvernement d'engager une concertation avec les associations d'élus locaux afin de revoir les modalités de ce dispositif et de rétablir un partage clair des responsabilités entre l'État et les collectivités ;

Le Conseil municipal de Fosses réaffirme :

Son attachement à une fiscalité juste, lisible et équitable, fondée sur des règles identiques pour tous.

Il rappelle que les communes sont au plus près des habitants et qu'elles assument quotidiennement les conséquences concrètes des politiques publiques, mais qu'elles ne peuvent accepter de devenir le paravent de décisions prises par l'État.

La proximité ne doit pas servir de prétexte à une forme de désengagement de l'État.

Le Conseil municipal de Fosses considère qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité devant l'impôt, d'assumer ses choix fiscaux et de donner aux services chargés de les mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Parce que la justice fiscale relève de l'intérêt général, elle ne peut dépendre de choix locaux imposés aux maires.

Parce que l'État fixe les règles fiscales nationales, il doit en assumer la responsabilité devant les citoyens.

Le Conseil municipal de Fosses demande donc solennellement au Gouvernement de renoncer à faire porter sur les maires la responsabilité politique de choix fiscaux qui relèvent de l'État et de rétablir un cadre national garantissant à la fois l'égalité devant l'impôt, la transparence des procédures et la protection des habitants.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Jacqueline HAESINGER,
La Maire

La secrétaire de séance,
Amal HAFED



A large, stylized blue handwritten signature, likely belonging to Amal HAFED, the secretary of the session.